

## Conseil communautaire du 4 février 2021 à 18 heures 30

### RELEVÉ DE DECISIONS

Le QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Montfort-le-Gesnois, sous la présidence de Monsieur André PIGNE, Président en exercice.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, FOULON Tony (suppléant de GOUPIL Laurent), AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	02/02/2021

Était également excusé : GOUPIL Laurent, représenté par FOULON Tony.

#### 1- Désignation d'un secrétaire de séance

L'organe délibérant désigne Madame Brigitte BOUZEAU secrétaire de séance.

#### 2 - Approbation du relevé de décisions du 17 décembre 2020

**Adopté à l'unanimité.**

### FINANCES

#### 3- Débat d'Orientations Budgétaires 2021

L'article L. 2312-1 et suivants du CGCT impose l'organisation d'un débat d'orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités. Il permet de discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le cadre du budget primitif 2021.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation et territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 1000 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles. Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 1000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientations budgétaires souligne une situation financière délicate caractérisée par :

- Une augmentation des dépenses de gestion courante deux fois plus rapide que l'augmentation des recettes de fonctionnement ;
- Une perte de recettes de CFE et de TASCOM suite à la disparition d'une entreprise en 2020 ;
- L'exercice budgétaire 2020 se solde par un déficit global de clôture de presque 72 000 € ;
- Un ratio d'endettement élevé intégrant cependant une dette qui peut être qualifiée de "récupérable" (des loyers compensant le remboursement du prêt souscrit pour la construction du bâtiment).

Lors de sa séance du 25 janvier dernier, le Bureau communautaire a fixé les axes de travail suivants pour les commissions communautaires en 2021 :

- Étude des flux financiers entre les communes et la Communauté de communes, plus particulièrement sur les plans de la fiscalité, de la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des attributions de compensation.
- Travail conjoint des commissions Finances, prospective et stratégie territoriale, et Petite enfance, enfance, jeunesse, sur la tarification des services enfance-jeunesse et les conventions d'occupation des locaux.
- Définition du projet politique autour des compétences fondamentales de la Communauté de communes (aménagement de l'espace et développement économique principalement).
- Mise en place d'un observatoire de la fiscalité intercommunale, qui permettra une analyse consolidée de la fiscalité à l'échelle du territoire.

### **Le Conseil communautaire**

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la réunion du bureau communautaire le 25 janvier 2021,

Vu le rapport de M. Damien Christiany, Vice-président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

**PREND ACTE de ces informations et de l'organisation au sein de l'assemblée délibérante d'un débat afférent à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2020 conformément aux dispositions des articles précités.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4- Adoption du règlement intérieur des instances communautaires**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur. Le seuil a été abaissé à 1000 habitants par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

## **Le Conseil communautaire,**

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur dans les EPCI comprenant une commune de 1000 habitants et plus,

Vu le rapport du Président,

### **Après en avoir délibéré :**

- **ADOpte le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances communautaires,**
- **HABILITE le Président à le signer.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **5- Modification dans la composition de la commission Vie culturelle communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 24 septembre 2020 arrêtant la composition des commissions,

Considérant la demande de Monsieur Gilles DE GALARD, élu délégué à la 5ème commission Vie culturelle communautaire, d'être remplacé,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Saint-Célerin pour la 5ème commission Vie culturelle communautaire, pour remplacer Monsieur Gilles DE GALARD.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Est enregistrée, en tant que déléguée pour la commune de Saint-Célerin, la candidature de : **Madame Élodie TAVARES.**

**Madame Élodie TAVARES est élue à l'unanimité avec 47 voix.**

### **6- Modification des représentants communautaires au syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois**

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Pays du Perche Sarthois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 août 2020 désignant les représentants du Gesnois Bilurien au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 portant modification de la représentation de la Communauté de communes au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,

Considérant la demande de Monsieur Anthony FLECHEAU, conseiller municipal de Volnay, élu délégué titulaire au Pays du Perche Sarthois, d'être remplacé,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un nouveau représentant communautaire titulaire au Pays du Perche Sarthois, pour remplacer Monsieur Anthony FLECHEAU.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **Monsieur Christophe PINTO.**

Nb de conseillers ne prenant pas part au vote	Nb de votants	Nb de suffrages blancs	Nb de suffrages nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nb de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

**Monsieur Christophe PINTO a été proclamé délégué titulaire.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **7- Modification des représentants communautaires au Pôle métropolitain Le Mans Sarthe**

Lors de sa séance du 27 août 2020, le Conseil communautaire a élu 8 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter le Gesnois Bilurien au sein du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe. Or était attendue la désignation de 9 délégués (pas de délégué suppléant). En effet les statuts du syndicat mixte ont été modifiés en 2019 pour tenir compte de l'intégration du Conseil départemental, aussi chaque intercommunalité est dotée de 8 représentants et d'un neuvième délégué pour les EPCI avec une population comprise entre 20 000 et 100 000 habitants. Il est à noter que le DGS par intérim n'avait pas connaissance de cette information et que celle-ci n'apparaît pas sur le site internet du Pôle Métropolitain. La publication des statuts à jour a été demandée.

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du syndicat mixte Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe,  
Après en avoir débattu,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner les 9 délégués représentant la Communauté de communes au syndicat mixte Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. André PIGNÉ**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

**M. André PIGNÉ** a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Raymond ESNAULT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

**M. Raymond ESNAULT** a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que déléguée, la candidature de : **Mme Brigitte BOUZEAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

**Mme Brigitte BOUZEAU** a été proclamée déléguée.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Arnaud MONGELLA**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

**M. Arnaud MONGELLA** a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Damien CHRISTIANY**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

**M. Damien CHRISTIANY** a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Martial LATIMIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	34

**M. Martial LATIMIER** a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Tony FOULON**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

**M. Tony FOULON** a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **M. Anthony TRIFAUT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

**M. Anthony TRIFAUT** a été proclamé délégué.

Est enregistrée, en tant que déléguée, la candidature de :

**Mme Chantal BUIIN**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

**Mme Chantal BUIIN** a été proclamée déléguée.

**Adopté à l'unanimité.**

**La délibération du Conseil communautaire du 27 août 2020 désignant les représentants du Gesnois Bilurien au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe est ainsi remplacée.**

#### **8- Désignation d'un représentant communautaire pour le COPIL Natura 2000 Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan**

Un comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan" a été créé en 2018. Y sont représentées toutes les collectivités territoriales et leurs groupements concernées, les propriétaires et usagers, les associations de protection de la nature, ainsi que les services de l'Etat et les établissements publics.

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0003 du 23 janvier 2018 portant création d'un comité de pilotage Natura 2000 "Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan", et notamment son article 2 prévoyant que le Gesnois Bilurien doit désigner un représentant par son assemblée délibérante,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant communautaire au comité de pilotage Natura 2000 "Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan".

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Est enregistrée, en tant que délégué, la candidature de : **Monsieur Jean-Yves LAUDE**.

**Monsieur Jean-Yves LAUDE est élu à l'unanimité avec 47 voix.**

#### **TERRITOIRE**

#### **9- Fonds territorial Résilience : avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Régional suite au prolongement et à l'extension du dispositif**

La Région Pays de la Loire a initié en 2020 le Fonds territorial Résilience, en partenariat avec les collectivités et la Banque des Territoires, pour accompagner les TPE et PME en difficulté financière en raison de l'épidémie de COVID-19. La communauté de communes a ainsi signé à l'été 2020, après délibération du Conseil en date du 25 juin 2020, une convention de partenariat par laquelle le Gesnois Bilurien s'est engagé à abonder ce fonds de 61 738 € (2€ par habitant de chaque collectivité engagée).

Suite au deuxième confinement et puisque de nombreuses TPE et PME du territoire connaissent des difficultés financières conséquentes, la Région et la Banque des territoires ont souhaité prolonger ce dispositif et l'étendre aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10M€. Le règlement d'intervention a donc été modifié en conséquence, et un projet d'avenant à la convention est proposé. Le remboursement des avances versées par les collectivités est ainsi reporté d'un an (1er juillet 2023 et 2024), sans augmentation de la participation financière pour autant.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la Région pour adhérer au Fonds territorial Résilience,

Vu le rapport de M. Olivier RODAIS, Vice-président au développement économique et touristique,

Après en avoir délibéré :

- ADOPTE le nouveau règlement d'intervention du dispositif,
- HABILITE le Président à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **10- Avancements de grade 2021 : création des postes correspondants et suppression des postes devenus vacants**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'avancement de grade transmise par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe,

Entendu le rapport de M. Stéphane LEDRU, Vice-président en charge des ressources humaines,

**Le Conseil communautaire décide la création des postes suivants :**

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12/35<sup>ème</sup> ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet respectivement à 17.5/35<sup>ème</sup> et 21/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil communautaire décide par conséquent la suppression des postes suivants :**

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint techniques à temps non complet 12/35<sup>ème</sup> ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet respectivement 17.5/35<sup>ème</sup> et 21/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

### **11- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à l'intégration d'un personnel mis à disposition**

Un adjoint d'animation à temps complet de la commune de Savigné-l'Évêque exerçant pour partie ses fonctions dans le domaine de compétence de la communauté de communes, a opté pour sa mise à disposition auprès du Gesnois Bilurien à raison de 25 heures par semaine. Les besoins du service enfance-jeunesse ayant augmenté, le besoin correspond désormais à un temps complet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 statuant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Entendu le rapport de M. Stéphane LEDRU, Vice-président en charge des ressources humaines,

**Le Conseil communautaire décide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet au sein du service Enfance-jeunesse, pour intégrer un personnel auparavant mis à disposition par la commune de Savigné-l'Évêque.**

Le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Adopté (46 voix pour, 1 abstention).**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

NB : Ce point ne figurait pas à l'ordre du jour transmis par convocation du Conseil le 28 janvier 2021. Une note de synthèse dédiée a néanmoins été transmise aux membres du Conseil par mail le 3 février 2021. Le Président propose l'ajout de ce point à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

#### **12- Adhésion au dispositif d'achat groupé en électricité de l'UGAP**

Depuis le 1er janvier 2021, conformément à la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Les contrats entre la Communauté de communes et EDF avec ces TRV ont donc pris fin au 31 décembre 2020, et un nouveau contrat "Sortie de tarif" est mis en œuvre pour assurer la continuité de fourniture d'électricité jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes devant mettre en place un marché public de fourniture en électricité selon les règles de la commande publique, il est ainsi proposé d'adhérer à l'Union de Groupements de l'Achat Public (UGAP), centrale d'achat nationale qui propose, outre la commande de fournitures et matériels, de porter des consultations pour faire profiter à ses adhérents d'achats groupés, notamment en matière d'électricité.

La prochaine consultation aura lieu courant 2021 pour les collectivités et groupements ayant adhéré au dispositif et recensé leurs besoins avant le 26 mars prochain. L'UGAP se charge ensuite de réaliser la consultation, d'analyser les offres et d'attribuer le marché, qui débutera au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Chaque collectivité ou groupement peut faire le choix d'une électricité plus ou moins verte : chaque lot proposera un prix d'électron « standard », et un supplément de coût proportionnel pour une fourniture garantie d'origine renouvelable à 50%, 75% voire 100%. Ce choix réalisé au moment de l'adhésion doit porter sur tous les sites et est appliqué pour toute la durée du marché.

#### **Le Conseil communautaire,**

Vu le rapport de M. Jean-Marie BOUCHE, Vice-président en charge des politiques contractuelles et de la stratégie de la commande publique,

#### **Après en avoir débattu :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au dispositif d'achat groupé d'électricité organisé par l'UGAP pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- **DEFINIT** le pourcentage d'électricité d'origine renouvelable exigé des fournisseurs à 50%.

**Adopté (41 voix pour, 6 abstentions).**

### **DIVERS**

#### **13- Informations sur les décisions du Bureau**

**Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) :** ce nouvel outil de contractualisation des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales doit répondre à un triple objectif :

- Associer les territoires (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance
- Accompagner les collectivités territoriales dans leur projet de territoire sur le nouveau mandat, dans toutes ses dimensions (développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, numérique)
- “Illustrer l’approche différenciée et simplifiée de la décentralisation”.

Les CRTE sont la première concrétisation des “contrats de cohésion territoriale” prévus par la loi du 22 juillet 2019 ayant créé l’Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). Ils doivent remplacer les nombreux outils de contractualisation déployés par l’Etat, bien que les contrats de plan Etat-région subsistent au niveau régional. Les CRTE doivent ainsi intégrer les divers programmes territoriaux (*Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services ...*), et s’appuyer sur les diagnostics réalisés dans le cadre des PCAET et SCOT notamment.

Les CRTE étant conçus comme des outils de contractualisation visant à développer des territoires de projets, leur périmètre doit correspondre à la sphère intercommunale a minima et la sphère départementale a maxima. Les EPCI sont les acteurs territoriaux privilégiés pour cette contractualisation en lien avec les préfets de département - les communes pouvant être maîtres d’œuvres, et les départements et régions devant être associés aux contrats dans la mesure du possible. D’autres acteurs (conseils de développement, associations, partenaires économiques, habitants) peuvent également être associés à leur élaboration. Il est ainsi prévu que tous les territoires soient couverts par un CRTE d’ici le 30 juin 2021, et ce pour une durée de six ans.

Des moyens financiers renforcés permettront la conclusion des CRTE (plan de relance, DETR et DSIL renforcées, autres dotations ministérielles, fonds européens ...). Les collectivités pourront également solliciter le CPER ou l’ANCT pour financer leurs moyens d’ingénierie de contractualisation, ou bien l’ADEME ou le FNADT (fonds national d’aménagement et de développement du territoire) pour financer les moyens d’animation du projet de territoire.

**Le Bureau communautaire a validé le principe de conclusion d’un CRTE à l’échelle intercommunale, en s’appuyant sur l’ingénierie du Pays du Mans auquel le Gesnois Bilurien adhère pour ses SCOT et PCAET.** Les communes seront sollicitées pour faire remonter les projets pouvant s’inscrire dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique. Seront retenus les projets clairement identifiés et chiffrés, qui s’appuieront si possible sur un calendrier et un plan de financement prévisionnels, et surtout qui s’inscriront dans les axes retenus : industrie et développement économique - transition énergétique - développement social du travail. Le Gesnois Bilurien devra sélectionner les thématiques et actions propres à son territoire en s’appuyant sur son PCAET.

#### **14- Informations sur les décisions du Président**

Les informations sur les décisions du Président seront communiquées lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 30 mars 2021.

#### **15- Questions diverses**

Une formation des élus sur la question du développement durable sera organisée en mai prochain à Connerré à l’initiative de l’ADEME (informations à venir).

Il est demandé de solliciter auprès du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe un outil pédagogique concernant le transfert de la compétence “mobilités” dans le cadre de la loi LOM (voir document CEREMA).

Service Public d’Assainissement Non Collectif : des usagers ont fait remonter des difficultés avec la SAUR qui ne respecte actuellement pas les délais d’intervention. Il est également fait état de contrôles de la réalisation des travaux à partir de photos envoyées par le pétitionnaire, en l’absence de constat in situ comme le prévoit le fonctionnement du service.

Le Président  
André PIGNÉ

